

CHARTRE D'ENGAGEMENT CPTS BESSIN - CAEN OUEST - PRÉ-BOCAGE

Préambule

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Bessin - Caen Ouest – Pré-bocage a été créée sur une dynamique historique forte de travail en réseau sur son territoire entre les professionnels de santé, libéraux, hospitaliers et médico-sociaux. Le contrat a été signé le 17 décembre 2020 entre l'administrateur du GCS Axanté et les représentants de l'ARS et de la CPAM.

Cette communauté doit permettre, avec tous les acteurs de santé qui souhaitent y adhérer, d'apporter une réponse cohérente aux problématiques rencontrées par la population du territoire du Bessin, de Caen-Ouest et du Pré-Bocage et notamment de :

- ✓ Faciliter l'accès à un médecin traitant et améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville
- ✓ Organiser des parcours pluri professionnels autour du patient
- ✓ Organiser des actions de prévention
- ✓ Développer la qualité et la pertinence des soins
- ✓ Accompagner les professionnels de santé sur le territoire

Plus particulièrement, les axes stratégiques retenus et thématiques associées, détaillés dans le Projet de Santé Territorial, sont les suivants :

- ✓ Promouvoir la santé de la population
- ✓ Faciliter et réguler l'accès au système de santé
 - Faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de fragilité
 - Contribuer à améliorer l'accès aux soins non programmés
 - Organiser une régulation en réponse aux attentes des personnes et de leurs aidants naturels et professionnels
- ✓ Fluidifier les parcours de santé
- ✓ Accueillir, accompagner et soutenir les professionnels actifs et en formation
- ✓ Développer la qualité, la pertinence des soins et l'innovation
 - Développer une culture qualité territoriale
 - Innover en santé

La présente charte définit les engagements réciproques de la CPTS et des professionnels de santé adhérents.

Article 1. Définition des membres

Peuvent devenir membres de la CPTS l'ensemble des acteurs de santé, notamment les professionnels de santé libéraux, les établissements et organisations sanitaires, médico-sociaux, sociaux du territoire Bessin – Caen-Ouest - Pré bocage exerçant dans les limites géographiques déterminées dans le Projet de santé et quel que soit leur statut et leur mode d'exercice.

Article 2. Définition des engagements des membres

Les membres s'engagent à la mise en place d'un travail pluridisciplinaire en mettant en commun leurs connaissances individuelles autour des axes stratégiques détaillés ci-dessus.

En signant la présente charte, chaque professionnel de santé s'engage à participer, à hauteur de ses capacités et disponibilités individuelles et dans le respect mutuel, à la mise en œuvre du Projet de Santé Territorial et à la vie de la CPTS.

Article 3. Définition des engagements de la CPTS

La CPTS s'engage à accompagner ses membres pour les aider dans le cadre de ses missions. Elle travaille également à favoriser la bonne coopération avec tous les acteurs de santé en respectant les champs d'activité de chacun.

Article 4 : Modalité d'adhésion et de retrait

- **Adhésion à la CPTS**

L'adhésion à la CPTS est volontaire et libre.

Cette participation est formalisée par la signature de la présente charte.

Le renouvellement d'adhésion est tacite à la date anniversaire de l'adhésion.

- **Sortie de la CPTS**

Chacun est libre de se retirer à tout moment de la CPTS.

La qualité de membre se perd :

- Par démission : en notifiant son retrait par écrit sans délai de préavis requis à la coordinatrice de la CPTS

- Par radiation : en cas de motif grave entraînant la remise en question du bon fonctionnement de la CPTS, par exemple une condamnation juridique, radiation de l'ordre concerné, non-respect des règles d'éthique et de confidentialité, etc..

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le GCS Axanté sur avis du COPIL de la CPTS après que le membre concerné a été entendu.

Le membre démissionnaire ou exclu perd toute capacité de se prévaloir de son appartenance à la CPTS.

Article 5 : Respect du secret professionnel et des principes éthiques

Chacun des membres de la CPTS s'engage à :

- ✓ Placer le patient au cœur de la prise en charge, en agissant avec humanité dans le respect de ses droits fondamentaux, de ses besoins, de son libre choix, en respectant son intimité, sa pudeur et sa personnalité
- ✓ Respecter les règles de déontologie et d'éthique professionnelles
- ✓ Respecter la propriété des informations et des documentations communiquées lors des formations professionnelles.

Les membres de la CPTS s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à des fins de promotion et de publicité. Ils s'engagent à ne pas s'exprimer, ne pas mener de projet personnel ou professionnel au nom de la CPTS, ni à utiliser son logo ou quelque élément de sa charte graphique sans en avoir informé au préalable le Comité de Pilotage et obtenu son consentement.

J'atteste avoir pris connaissance et accepter ces engagements pour adhérer à la CPTS

A le

NOM Prénom

Signature